



## **DECISION DU PRESIDENT**

### **DP2021MP63**

**OBJET : Attribution accord cadre pour les missions d'assistance technique dans le cadre de la compétence GEMAPI**

#### **Contexte :**

La CCB est compétente en matière de Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI). Cette récente prise de compétence et, l'exercice de celle-ci implique pour la CCB, d'être assistée techniquement par un prestataire spécialisé, ayant une connaissance avérée du parc d'ouvrages dont la CCB a la gestion, et une implantation locale, permettant une mobilisation rapide en cas d'évènements imprévus tels que débordements, laves torrentielles, etc.

Aussi, l'Office National des Forêts par l'intermédiaire de l'agence RTM des Alpes du Sud, est le seul prestataire identifié, regroupant l'ensemble des compétences précitées, nécessaires à la bonne exécution des prestations.

Dans ce cadre, une procédure sans publicité ni mise en concurrence a été lancée, en application des dispositions des articles L. 2122-1 et R. 2122-3 du Code de la commande Publique.

Le contrat sera passé sous la forme d'un accord-cadre mono-attributaire, exécuté par l'émission de bons de commande, sur la base de prix unitaires, sans montant minimum et avec un montant maximum.

#### **Ceci exposé**

**Monsieur Le Président de la Communauté de Communes du Briançonnais,**

**Vu le Code général des collectivités territoriales**, et notamment son article L5211-10 ;

**Vu le Code de la commande publique** et notamment ses articles L. 2121-1 et R. 2122-3 ;

**Vu l'arrêté préfectoral n° 05-2021-06.25.00002 du 25 juin 2021** approuvant les statuts de la Communauté de Communes du Briançonnais notamment en matière de gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations ;

**Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 24 juillet 2020** donnant délégation au Président, pour prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de fournitures et de services dans la limite du montant maximal fixé pour la passation des marchés en procédure adaptée lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

### **DECIDE**

#### **ARTICLE 1 :**

D'attribuer l'accord cadre à bons de commande mono-attributaire

- renouvelable deux fois portant la durée totale de l'accord cadre à 36 mois,
- pour les missions d'assistance technique dans le cadre de l'exercice de la compétence GEMAPI à l'Office National des Forêts – Direction territoriale Midi Méditerranée, sise 505 rue de la Croix Verte 34090 MONTPELLIER,
- pour un montant maximum de 12000,00 € HT pour la période initiale de 12 mois, ou 36 000,00 € HT pour la durée totale du marché.

**ARTICLE 2 :**

D'imputer ces dépenses au Budget 2021 et suivants de la Communauté de Communes du Briançonnais.

005-240500439-20211125-PP2021MP63-DE  
Reçu le 25/11/2021  
Publié le 25/11/2021

**ARTICLE 3 :**

Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Briançon, le 25 NOV. 2021

Le Président,

**Arnaud MURGIA**

25 NOV. 2021



Décision transmis en Préfecture le :

Date d'affichage :

Le délai de recours contentieux contre la présente décision peut être déféré dans un délai de 2 mois au Tribunal Administratif de Marseille à compter de sa notification ou de sa publication.